

PROTOCOLE DE REPRISE D'ACTIVITÉ USAGERS

**Année scolaire
2020-21**

**Conservatoire de musique et de danse
à rayonnement départemental
d'Aulnay-sous-Bois**

12, rue de Sevran
93600 AULNAY-SOUS-BOIS
01 48 79 65 21

crd.@aulnay-sous-bois.com

Introduction	3
I. CONDITIONS DE FREQUENTATION DU CRD.....	4
1.1 Qui peut entrer au CRD et dans quelles conditions ?	4
1.2 La question du masque	4
1.3 Comment circuler au conservatoire	5
1.4 Que faire en cas d'intercours ?	6
II. CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC AU SECRETARIAT.....	7
III. GESTION LOCAUX ET DU MATERIEL	7
3.1 Nettoyage/désinfection quotidien du mobilier et des locaux	7
3.2 Nettoyage/désinfection des instruments et accessoires	8
3.3 Aération des locaux	8
3.4 Organisation du prêt d'instruments.....	8
IV. CONDITIONS D'ENSEIGNEMENT	9
4.1 Cadre général	9
4.2 Déroulement spécifique des cours de musique individuels.....	10
4.3 Déroulement des pratiques collectives instrumentales	11
4.7 Conditions d'accès et déroulement des cours de danse	13
4.7.1 Accès aux cours de danse.....	13
4.7.2 Déroulement des cours de danse	13
4.7.3 Qui peut accéder aux vestiaires et dans quelles conditions ?	14
V. CONDITIONS D'INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE ET ACTIONS HORS LES MURS....	15
5.1 Interventions en milieu scolaire (IMS)	15
5.2 Actions hors les murs	16
VI. DEROULEMENT DES MANIFESTATIONS PUBLIQUES	16
6.1 Programmation 2020-21	16
6.2 Conditions d'accueil des spectateurs.....	16
6.3 Conditions de réalisation des concerts et spectacles	17
VII. ACCES ET ACTIVITES REALISABLES A LA BIBLIOTHEQUE.....	17
7.1 La bibliothèque : qui peut y entrer et que peut-on y faire ?	17
7.2 Comment rendre un document à la bibliothèque.....	18
VIII. QUE SE PASSE-T-IL EN CAS CONFIRME DE COVID-19 ?	18

Introduction

Durant la première quinzaine d'août, la circulation des cas de COVID a augmenté, le seuil de vigilance est dépassé dans plus de 35 départements.

La transmission du virus s'effectuant par projection de gouttelettes et par contact physique, principalement par les mains, via des objets contaminés, en l'absence à ce jour de vaccin et de traitement spécifique, seul le respect de mesures préventives dans les activités d'enseignements et de pratiques artistiques permet de limiter les risques d'infection.

C'est dans ce contexte que le CRD d'Aulnay-sous-Bois a établi un Plan de Reprise d'Activité (PRA) afin d'**assurer la protection de l'ensemble de son personnel et de ses usagers.**

Ce PRA est à mettre en œuvre et à respecter dès le 21 septembre 2020. Toutefois, au vu de l'incertitude de la situation, il est à tout moment amendable, pour s'ajuster au mieux à l'évolution du contexte sanitaire et des recommandations.

Son élaboration repose sur les textes-cadres suivants :

- Le Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- Le Décret n° 2020-1096 du 28 août 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- La Préparation de la rentrée dans les conservatoires classés et les lieux d'enseignements artistiques. DGCA. Ministère de la Culture. 07 septembre 2020 ;
- Le Guide de retour à la danse (V3). Recommandations sanitaires du 27 août 2020. Fédération Française de la Danse ;
- Le Protocole sanitaire des écoles et établissements scolaires, année scolaire 2020-21. Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports ;
- Le Protocole Rentrée scolaire 2020 – Repères pour l'Education musicale, les pratiques vocales et le chant choral en contexte COVID. Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports ;
- La Note de service n°53/2020 de la Ville d'Aulnay-sous-Bois ;
- La Note de service n°56/2020 de la Ville d'Aulnay-sous-Bois.

I. Conditions de fréquentation du CRD

Selon les recommandations du ministère de la Culture du 7 septembre 2020, afin de permettre à la fois la sécurité des personnes et le bon déroulement des enseignements et des pratiques artistiques, **la priorité sera donnée à la vigilance concernant les contrôles et conditions d'accès à l'établissement.**

Vous parents, jouez un rôle essentiel. Nous avons besoin de votre engagement pour limiter la circulation de la COVID-19.

Tout d'abord, soyons vigilants :

En cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez votre enfant ou dans votre famille, ne faites pas venir votre enfant au conservatoire.

Nous vous invitons à prendre la température de votre enfant avant le départ pour le conservatoire. En cas de symptômes ou de fièvre ($> 37,8^{\circ}\text{C}$), l'enfant ne devra pas se rendre au conservatoire.

Les professeurs et autres employés du CRD devront procéder de la même manière.

1.1 Qui peut entrer au CRD et dans quelles conditions ?

Seuls les élèves et étudiants inscrits sont autorisés à entrer dans le conservatoire.

Les parents ne devront pas y entrer, sauf dans les situations suivantes :

- Si l'enfant a 6 ans ou moins, vous parent, pourrez le déposer dans le hall d'accueil du CRD ;
- Si votre enfant est danseur d'Eveil et d'Initiation : un parent est autorisé à rentrer dans le CRD (cf. ci-dessous) ;
- Pour accéder à la bibliothèque (cf. ci-dessous) ;
- Pour tout rendez-vous physique au secrétariat ou avec un membre de la Direction. **Toutefois, les échanges par téléphone ou mail sont à privilégier ;**
- Pour assister à une manifestation publique (concerts, audition, etc.) au sein du CRD ;
- Si votre enfant est inscrit à l'atelier Passerelle ;
- Si votre enfant est en situation de handicap.

1.2 La question du masque

Pour pouvoir entrer au conservatoire, le port du masque de protection respiratoire est obligatoire, pour toute personne de 11 ans et plus.

Attention à ne pas l'oublier. Le CRD ne fournit aucun masque à ses usagers. Il est de la responsabilité des parents de fournir un masque à votre enfant mineur.

Il est de la responsabilité de tout étudiant majeur de venir équipé d'un masque.

- Les enfants de moins de 11 ans peuvent être équipés d'un masque s'ils le souhaitent et s'ils sont en mesure de le porter dans des conditions satisfaisantes ;
- Pour les enfants qui sont en école maternelle, le port du masque est difficile et même déconseillé, sauf pour ceux présentant notamment des pathologies respiratoires chroniques sévères ou une immunosuppression, si leur état de santé le permet et s'ils sont en capacité d'en porter un.

1.2.1 Comment utiliser notre masque ?

- Votre masque doit pouvoir être changé au bout de 3 à 4 heures ou dès qu'il devient impropre (un masque humide, en particulier, ne protège plus) ;
- Votre masque doit pouvoir être ajusté et couvrir la bouche et le nez ;
- Il est demandé de se laver les mains avant de positionner son masque. Ensuite soyez attentif à ne plus toucher votre visage. Chaque fois que le masque est touché, il est important de se laver les mains à nouveau.
- Les masques, mouchoirs, lingettes, gants à usage unique sont à jeter, une fois qu'ils ont été utilisés, dans les poubelles dédiées à ces déchets, situées dans différents espaces partagés du CRD (rez-de chaussée, 1^{er} étage, sanitaires, bibliothèque, espace danse, etc.).

N'oublions pas de respecter les autres gestes barrières préventifs :

- **Eviter le contact physique** et maintenir une **une distance minimale d'un mètre entre les personnes** (une distance supérieure étant naturellement souhaitable) soit environ 4m² par personne ;
- **Tousser ou éternuer dans son coude ;**
- **Ne pas se serrer la main ;**
- **Ne pas se faire la bise ;**
- **Utiliser des mouchoirs en papier à usage unique à jeter ensuite dans une poubelle dédiée.**

1.3 Comment circuler au conservatoire

1.3.1 Pour toute personne fréquentant le CRD

Pour éviter de se croiser et ainsi limiter les risques de contamination, toute personne présente dans le conservatoire et dans la bibliothèque doit **respecter le sens de circulation indiqué par le fléchage au sol.**

Seule 3 personnes à la fois sont autorisées à se restaurer dans la cafétéria des étudiants.

1.3.2 Pour nos élèves les plus jeunes

Pour les premiers cours, l'enseignant vient chercher l'élève à l'entrée du CRD et l'y ramène à l'issue du cours.

- **En trombone, tuba, accordéon** : le professeur vient chercher les élèves les plus jeunes à l'entrée du CRD pour leur porter l'instrument, et, à l'issue du cours, les y reconduisent.
- **En chant choral (5-8 ans)** : le professeur de chant choral vient chercher le groupe d'enfants de 5-8 ans à l'entrée du CRD, le conduit en cours, et le ramène à l'accueil une fois la séance terminée.
- **En Formation musicale (jusqu'au niveau 1C1)** : le professeur de Formation Musicale vient chercher le groupe d'élèves à l'entrée du CRD, l'emmène en salle de cours, et à l'issue de celui-ci, reconduit le groupe à l'accueil du CRD. Pour cela, **nous attendons de vous, parents, que vous soyez ponctuels pour déposer votre enfant et venir le rechercher, pour le bon fonctionnement des groupes.**
- **En Danse (Eveils et Initiation 1)** : un parent par enfant doit arriver 5 min avant l'heure du cours et peut entrer dans le CRD. Il est invité à :
 - Attendre en haut de l'escalier qui descend à l'espace Danse le professeur qui vient chercher le groupe d'enfants ;
 - Garder le manteau et les chaussures de son enfant, et à repartir avec ses affaires.

Afin de permettre le bon fonctionnement du groupe et le bon déroulement du cours, il est attendu des parents qu'ils soient très ponctuels pour amener leur enfant et venir le rechercher.

1.4 Que faire en cas d'intercours ?

1.4.1 Pour tous les élèves (hors CHAM)

Vous parent êtes responsable de votre enfant en dehors de ses horaires de cours au CRD. Si la durée de l'inter-cours dépasse une heure, **l'élève ne peut pas rester au CRD en attendant le cours suivant.** Les parents, s'ils ne sont pas disponibles, peuvent s'organiser comme ils le souhaitent (co-voiturage, etc.).

1.4.2 Les élèves en Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM)

Si ses cours ne s'enchaînent pas, tout élève CHAM doit passer son temps d'intercours soit à la **bibliothèque** (dans la limite des places disponibles), soit **en salle de permanence surveillée**, jusqu'à son prochain cours, et y rester studieux. **Il ne doit pas rester dans les couloirs.**

II. CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC AU SECRETARIAT

Le personnel du secrétariat accueille le public uniquement sur rendez-vous, dans les créneaux horaires suivants :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 14h30-18h ;
- Mercredi : 9h-12h et 14h-18h ;
- Samedi : 9h-12h.

Pour tout renseignement et prise de rendez-vous, prendre contact auprès du secrétariat :

- par mail : crd.@aulnay-sous-bois.com
- ou par téléphone, au 01 48 79 65 21.

Nous vous invitons, vous parent, à **déposer la photo nécessaire à la confection de la carte d'élève de leur enfant, tout courrier ou toute réclamation, dans la boîte installée dans le sas d'entrée du CRD prévue à cet effet.**

Les cartes d'élèves seront envoyées à chaque élève par voie postale.

III. GESTION LOCAUX ET DU MATERIEL

3.1 Nettoyage/désinfection quotidien du mobilier et des locaux

Nettoyage/désinfection des sols

Le CRD augmente les effectifs de personnel d'entretien quotidien des locaux utilisés par l'ensemble des agents et des usagers.

De manière systématique, lorsqu'un cas de Covid-19 est survenu au sein de l'établissement, et plus généralement lorsque l'évaluation des risques le justifie, une opération de désinfection spécifique est effectuée.

Nettoyage/désinfection du matériel de chaque salle (tables, chaises, pupitres, poignée de portes, etc.)

Les enseignants d'érudition (Formation Musicale, écriture, analyse, histoire de la musique) et les enseignants de chant choral assurent le nettoyage/désinfection du matériel utilisé durant le cours, à l'issue de celui-ci

Il est **demandé aux élèves et étudiants qui empruntent une salle** de :

- **Poser leurs affaires dans un minimum d'espace de la salle ;**
- Venir chercher, à la fin de leur séance de travail, une lingette désinfectante à la borne d'accueil, et de **nettoyer/désinfecter le matériel (hors instrument partagé) de la salle**. Cette lingette sera jetée dans une poubelle dédiée aux déchets COVID (masques, mouchoirs, gants, lingettes à usage unique, etc.) située à l'étage de la salle.

3.2 Nettoyage/désinfection des instruments et accessoires

Pour les instruments non partagés, les élèves sont responsables du nettoyage de leur matériel.

Le nettoyage/désinfection des instruments partagés (piano, clavecin, percussions, etc.) et des barres de danse est assuré par l'enseignant.

3.3 Aération des locaux

Les bureaux, les couloirs, le hall du rez-de-chaussée, les salles de cours et la bibliothèque sont aérés au minimum toutes les 3 heures, pendant 15 minutes.

Un laps de temps de 15 minutes est prévu entre le prêt d'une salle à des élèves et le début d'un cours afin que l'enseignant qui arrive puisse aérer la salle et nettoyer le mobilier et les instruments partagés.

3.4 Organisation du prêt d'instruments

Le prêt d'instrument s'effectue sur rendez-vous :

- L'enseignant prend rendez-vous auprès de Mme Loyer pour se rendre à la réserve des instruments et essayer un instrument ;

- Créneaux horaires disponibles pour ces rendez-vous :
 - Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 16h30 – 18h ;
 - Mercredi : 9h – 12h et 14h – 18h ;
- Durant ces horaires, Mme Loyer occupe le bureau à côté de la réserve d'instruments.

Pour les instruments à vent :

- Essai de l'instrument : **seul l'enseignant peut toucher l'instrument ;**
- **Mise à disposition de l'instrument auprès de l'élève lors de la 2^{ème} semaine de cours, à l'occasion du 2^{ème} cours.**

Pour les instruments à cordes :

- Essai de l'instrument :
 - L'élève essaie l'instrument ;
 - L'enseignant peut toucher l'instrument, à condition d'être équipé d'une paire de gants jetables à usage unique ;
- **Mise à disposition immédiate de l'instrument auprès de l'élève.**

IV. CONDITIONS D'ENSEIGNEMENT

4.1 Cadre général

L'article 45 V du décret du 10 juillet 2020, modifié par le décret du 28 août 2020, assouplit les conditions de la pratique artistique.

- Toute personne doit, à l'entrée dans la salle de cours, **se laver les mains avec le gel hydro-alcoolique à sa disposition à l'entrée de la salle ;**
- **Lorsque le port du masque est impossible,** il convient d'augmenter, autant que possible, la **distance entre les personnes de 2 à 5 mètres ;**
- Si une personne est chargée de tourner les pages d'une partition, elle doit être particulièrement sensibilisée au risque biologique et respecter scrupuleusement les mesures barrières ;
- **Les pédagogies collectives sont possibles,** dans le respect de la capacité d'accueil de la salle.

4.2 Déroutement spécifique des cours de musique individuels

4.2.1 Instruments à vent

Port du masque :

- **L'enseignant et l'élève ne peuvent porter de masque en situation pédagogique ;**
Toutefois, l'enseignant le porte systématiquement lorsqu'il porte l'instrument de l'élève pour l'aider.

Distanciation physique :

- 2,5 m entre l'enseignant et l'élève.

Hautbois / Basson :

L'enseignant utilise 2 couteaux pour gratter les anches :

- L'un pour son usage personnel ;
- L'autre, désinfecté entre chaque cours, est utilisé pour le matériel de l'élève.

4.2.2 Harpe

Les élèves harpistes sont tenus de **se laver les mains au savon** – et non au gel hydro-alcoolique – juste avant leur cours.

4.2.3 Percussions

L'élève est tenu de venir avec son propre matériel (baguettes, partitions). Aucun prêt ne sera possible.

Conditions d'occupation des salles de percussions :

- Distanciation physique d'1,5 mètre entre les personnes présentes dans la salle ;
- 1 élève par petite salle ;
- 3-5 élèves pour la grande salle.

4.2.4 Chant

- **L'enseignant et l'élève ne peuvent porter de masque en situation pédagogique ;**
- La **distanciation physique** entre l'enseignant et l'élève est augmentée : de 3 à 5 mètres.

4.3 Déroulement des pratiques collectives instrumentales

Pour l'ensemble des pratiques collectives instrumentales (orchestres, musique de chambre, ensembles) :

- Prévoir un **laps de temps entre deux groupes successifs** ;
- **Pas de station prolongée des élèves dans la salle de répétition.**
- **Les élèves percussionnistes doivent venir muni de leurs propres baguettes.**

Exception : baguettes des gros agrès (gong, grosse caisse), qui doivent être désinfectées avant usage.

Distanciation physique : La taille et la configuration des espaces déterminent la capacité d'accueil de manière à respecter les mesures sanitaires devant être appliquées ;

Entre les instrumentistes à vent : au moins 1,5 mètre.

4.3.1 Orchestres et ensembles

Port du masque :

- **Pour le chef d'orchestre :**
 - Le port du masque est recommandé ;
 - En l'absence de masque, augmenter la distanciation physique avec les musiciens : entre 2 et 3 mètres ;
- **Pour les élèves** : le port du masque est obligatoire pour les élèves pratiquant un instrument à cordes et les percussionnistes.

4.3.2 Musique de chambre

Port du masque :

→ **Elèves : Obligatoire pour les élèves pratiquant un instrument à cordes et pour les percussionnistes ;**

→ **Enseignant : Obligatoire**

Toutefois, si l'enseignant peut respecter une distanciation physique de 2-3 mètres avec le groupe d'élèves, il peut ne pas porter le masque (à l'appréciation de l'enseignant selon la taille de la salle).

4.4 Pratiques collectives vocales

Le chant choral étant une pratique artistique à risque, une vigilance accrue est apportée, particulièrement pour les personnes de plus de 65 ans et fragiles (avis du 20 avril 2020 du HCSP).

Port du masque :

→ **Choristes :**

- **Non obligatoire pour les choristes ayant moins de 11 ans ;**
- **Obligatoire pour les choristes âgés de 11 ans ;**
- **Laissé à l'appréciation des choristes adultes, pendant la pratique artistique.**

→ **Enseignant / Chef de chœur : obligatoire**

Distanciation physique :

- Au moins 1 mètre entre chaque choriste,
- Augmentée entre l'enseignant/chef de chœur et les choristes : de 3 à 5 mètres.

4.5 **Disciplines d'érudition** (Formation Musicale, écriture, analyse, histoire de la musique)

Port du masque :

→ **Elèves : obligatoire à partir de 11 ans et plus ;**

→ **Enseignants : obligatoire** avec distanciation physique d'au moins 1 mètre avec les élèves ;

Exception : uniquement pendant la pratique chantée, avec une distanciation physique augmentée (entre 3 et 5 mètres).

Distanciation physique :

- Au moins 1 mètre entre les élèves.

Chaque élève danseur doit venir muni de son propre matériel (stylo, carnet, manuel...).
Aucun matériel ne sera prêté.

4.6 **Département Art de la Scène**

Conditions d'entrée et de sortie du plateau de la salle Mozart : **se laver les mains au gel hydro-alcoolique.**

Port du masque :

→ **Elèves : non obligatoire.**

→ **Enseignants : Obligatoire ;**

Exception : pendant la pratique artistique proprement dite. Respecter pour cela une distanciation physique de plus d'un mètre avec les élèves.

Distanciation physique :

- **Entre élèves : au moins 1 mètre.** Eviter les contacts.
- **Entre enseignant et élèves : entre 3-5 mètres**

Recommandations relatives au changement de tenue et au matériel :

- **Se déchausser et enfiler ses chaussons dédiés aux Arts de la Scène dans le sas d'entrée de la salle Mozart.** Mettre ses chaussures dans un sac plastique spécifique à ranger dans un sac personnel ;
- Ranger son manteau et toutes ses affaires personnelles dans un sac personnel ;
- Déposer son sac personnel en bas des gradins de la salle Mozart et éviter qu'il soit en contact avec les autres sacs ;
- A la fin de la séance, changer de chaussures dans le sas d'entrée de la salle ;
- **Chaque enfant doit être muni de son propre petit matériel** (stylo, carnet, partitions, etc.). Aucun matériel ne sera prêté ni partagé.

4.7 Conditions d'accès et déroulement des cours de danse

4.7.1 Accès aux cours de danse

- **Arriver 5 min avant l'heure de début du cours** (pour éviter de stationner dans le couloir) ;
- **Enlever les chaussures pour circuler dans tout l'espace danse**, depuis le haut de l'escalier descendant aux vestiaires et cours de danse ; **les enfermer dans un sac plastique spécifique.**

Danse contemporaine

- **Les élèves danseurs dansent en chaussettes. Ils enfilent une paire dédiée aux cours de danse à l'entrée en salle de cours.**

4.7.2 Déroulement des cours de danse

Port du masque :

- **Elèves : non obligatoire.**
- **Enseignant : obligatoire, sauf pendant la pratique artistique** proprement dite.
Respecter une distanciation physique de plus d'un mètre avec les élèves.

Distanciation physique de plus d'un mètre entre les personnes à respecter dans la mesure du possible.

Chaque élève est invité, quand l'activité le permet, à d'utiliser une serviette personnelle (à renouveler à chaque cours de danse) pour le contact avec le sol.

4.7.3 Qui peut accéder aux vestiaires et dans quelles conditions ?

- Seuls les élèves de danse qui ont cours pourront accéder aux vestiaires et aux toilettes de danse ;
- Respecter les gestes barrières : le port du masque de protection respiratoire est obligatoire dans les vestiaires, pour toute personne de 11 ans et plus ; respecter une distanciation physique de plus d'un mètre entre les personnes (dans la mesure du possible) ;
- Enlever les chaussures pour circuler dans tout l'espace danse, depuis le haut de l'escalier descendant aux vestiaires et cours de danse ; les enfermer dans un sac plastique spécifique.

4.7.4 Comment gérer ses affaires du mieux possible ?

Danse contemporaine et danse classique

- Chaque élève danseur est invité à porter sa tenue de danse sous ses vêtements, avant même d'arriver. Sinon, il doit arriver avec sa propre tenue dans un sac spécifique fermé ;
- Venir muni de son propre matériel (stylo, carnet, ...) ;
Cours en chaussettes : dédier une paire de chaussettes pour la danse. Sinon, l'élève doit arriver avec sa propre tenue dans un sac spécifique fermé.
- Ranger ses affaires dans son propre sac et laisser le sac dans le vestiaire avant de se rendre dans la salle de danse.
Seuls les objets de valeurs sont à ranger dans une pochette individuelle, avec son propre masque ; inscrire le nom de l'élève sur cette pochette ; la laisser à l'entrée de la salle de cours.

Hip Hop

- Avant d'entrer dans la salle de danse : changer de chaussures et mettre des baskets propres (à semelles blanches si possible).

V. CONDITIONS D'INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE ET ACTIONS HORS LES MURS

5.1 Interventions en milieu scolaire (IMS)

Les enfants doivent se laver les mains, au minimum :

- **A l'entrée dans la salle de cours ;**
- **Avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;**
- **Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué ;**
- **Avant et après avoir manipulé des objets à usage partagé ou possiblement contaminés.**

Enlever les chaussures pour circuler dans tout l'espace danse, depuis le haut de l'escalier descendant aux vestiaires et aux salles de danse ; les enfermer dans un sac plastique spécifique.

Conditions d'accès aux vestiaires

Distanciation physique de plus d'un mètre entre les personnes à respecter dans la mesure du possible.

Recommandations relatives à la tenue et au matériel des élèves

- **Ranger ses affaires dans son propre sac et laisser le sac dans le vestiaire** avant de se rendre dans la salle de danse ;
- Chaque enfant doit venir **muni de son propre matériel.**

Déroulement des séances d'intervention

- **Port du masque pour l'enseignant :**
 - **En IMS pratique vocale : obligatoire ;**
 - **En IMS Danse : obligatoire ;**
 - **Exception :** pendant la pratique artistique proprement dite. Respecter pour cela une distanciation augmentée avec les élèves (entre 2 et 5 mètres) ;
- **Distanciation physique :**
 - **Au moins un mètre : entre l'enseignant et les élèves d'une part, et entre les élèves d'autre part ;**
 - Pour les **enfants scolarisés en maternelle :** la salle est aménagée **sans rechercher une distanciation physique stricte entre les enfants ;**
- **La taille et la configuration des espaces déterminent la capacité d'accueil** de manière à respecter les mesures sanitaires devant être appliquées ;
- La mise à disposition **d'objets, d'outils, de matériaux ou d'instruments partagés** au sein d'une même salle ou d'un même groupe constitué est permise lorsque qu'une **désinfection quotidienne** est assurée (ou que ceux-ci sont isolés au minimum 24 h

avant réutilisation).

5.2 Actions hors les murs

Les activités se déroulant hors-les-murs sont soumises au PRA de la structure partenaire (bibliothèques, établissements de la petite enfance, établissements scolaires du primaire et du secondaire, etc.).

VI. DEROULEMENT DES MANIFESTATIONS PUBLIQUES

6.1 Programmation 2020-21

Au vu de l'incertitude de l'évolution du virus, l'élaboration de la programmation du CRD s'effectue de manière trimestrielle. Le calendrier des premières manifestations ne peut être déterminé pour le moment.

Les manifestations produites par le CRD seront communiquées via :

- un lien à télécharger sur le site internet de la ville (aulnay-sous-bois.fr) ;
- le réseau social Facebook du CRD ;
- et non un dépliant trimestriel.

6.2 Conditions d'accueil des spectateurs

Il est possible d'assister aux manifestations publiques (concerts, auditions, etc.) en respectant les conditions suivantes :

- **Le port du masque est obligatoire pour toute personne de 11 ans ou plus ;**
- Les spectateurs sont assis ;
- Chaque spectateur doit laisser une **distance minimale d'un siège entre lui et la personne assise à ses côtés**, ou entre chaque groupe de moins de 10 personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble ;

Dans les espaces permettant l'accès aux salles, les spectateurs doivent respecter l'application des gestes barrières ainsi qu'une distanciation physique d'un mètre entre deux personnes.

6.3 Conditions de réalisation des concerts et spectacles

Tant la taille et la configuration de la scène que la capacité d'accueil des spectateurs de la salle de diffusion déterminent le nombre d'élèves pouvant se produire, de manière à respecter les mesures sanitaires devant être appliquées.

La saison du CRD produite *intra-muros* se déroulera soit en salle Mozart, soit en salle Puccini.

Afin de permettre à chaque élève du CRD de se produire durant l'année, le nombre d'auditions de classe (entière) sera limité à une, voire deux, par enseignant.

Il est par ailleurs possible de produire les élèves sans présence physique des spectateurs, grâce au recours au numérique. Les élèves étant couverts par le droit à l'image peuvent faire l'objet d'une captation vidéo réalisée par l'enseignant et diffusée sur la chaîne YouTube et le réseau social Facebook du CRD.

VII. ACCES ET ACTIVITES REALISABLES A LA BIBLIOTHEQUE

7.1 La bibliothèque : qui peut y entrer et que peut-on y faire ?

Quel que soit son âge, toute personne entrant dans la bibliothèque doit se laver les mains avec le gel hydro-alcoolique à sa disposition à l'entrée de la bibliothèque.

Vous, parents, pourrez accéder à la bibliothèque :

- Si votre enfant a 6 ans ou moins, car vous devez l'accompagner ;
- Si votre enfant est mineur et qu'il souhaite être inscrit à la bibliothèque, car vous devez venir l'inscrire.

A la bibliothèque, il est possible :

- D'emprunter, de rendre ou de réserver des documents (y compris les documents du réseau des bibliothèques) ;
- De consulter les collections ;
- De lire ou de dessiner ;
- D'étudier.

Il n'est pas possible :

- D'emprunter tout de suite un document qui vient d'être rendu (une quarantaine de 3 jours est nécessaire) ;
- D'utiliser le poste informatique ;
- D'emprunter des fournitures de bureau (feutres, crayons, ciseaux...) ;

→ De demander des feuilles de brouillon.

La capacité d'accueil maximale de la bibliothèque est de 20 personnes.

7.2 Comment rendre un document à la bibliothèque

Toute personne qui souhaite rendre les documents qu'il a empruntés à la bibliothèque les remet dans le carton affecté aux retours des documents, au sein de la bibliothèque.

Ces ressources documentaires y sont laissées en quarantaine durant 3 jours, après quoi, elles sont à nouveau disponibles.

VIII. QUE SE PASSE-T-IL EN CAS CONFIRME DE COVID-19 ?

8.1 Que faire si votre enfant (ou vous-même si vous vous êtes rendu au CRD) est un cas confirmé de Covid-19 ?

Vous devez aussitôt signaler la situation au CRD, en téléphonant au 01 48 79 65 21. L'information sera immédiatement transmise à la Directrice du CRD.

Votre enfant ne doit pas retourner au CRD avant le délai défini par votre médecin.

La Directrice du CRD informe tous les agents et tous les usagers de la situation.

8.2 Identification et information des « cas contacts à risque »

Le personnel du CRD élabore la liste des « cas contact à risque » : il identifie toutes les personnes (élèves, parents et agents du CRD) susceptibles d'avoir été en contact avec votre enfant (ou vous-même) malade durant les 7 jours précédant la date de positivité.

Pour cela :

- Si votre enfant se rend à la bibliothèque, il doit remettre sa **carte d'élève du conservatoire** à la bibliothécaire pour que celle-ci consigne les renseignements sur cette visite (nom, prénom, accompagnant, heure d'entrée / sortie) et constitue une **liste journalière des présences à la bibliothèque**.

- En attendant l'obtention de sa carte d'élève, l'élève donne son nom et prénom à la bibliothécaire.
- **Si votre enfant est inscrit en CHAM et qu'il fréquente la salle de permanence des élèves CHAM du conservatoire**, il indique son nom et prénom aux surveillants de la salle.

Le personnel du CRD prévient tous les « cas contact » identifiés.

Ceux-ci doivent alors :

- **Rester à domicile ;**
- **Eviter les contacts ;**
- **Consulter un médecin dans les meilleurs délais et ne revenir au CRD qu'après avoir eu un avis médical.** Le parent est invité à informer la Directrice du CRD de cet avis médical avant le retour de l'enfant au CRD ;
- **Suivre les recommandations de l'Assurance maladie ;**
- **Prévenir le CRD (01 48 79 65 21) en cas de positivité.**

Grâce à votre compréhension et votre responsabilisation, celles de votre enfant, celles des agents du CRD, grâce à la mise en œuvre de toutes ces mesures et à l'adaptabilité de celles-ci aux besoins éprouvés par chacun, nous assurerons ensemble la protection de nous tous, usagers et membres du personnel du CRD.

Raphaële VANÇON
Directrice